



NON CLASSIFIÉ

Emploi et Développement social Canada

Directive sur le Programme de développement des compétences en gestion de projet

Autorité d'approbation :	Directeur général Gestion des investissements, des projets et de l'approvisionnement, DGDPF
Propriétaire fonctionnel :	Directeur principal Gestion des investissements, des projets et de l'approvisionnement (GIPA)
Version :	1.1
Date :	4 juillet 2019



Historique des révisions

Version	Description	Date	Autorité d'approbation	Propriétaire fonctionnel
1.0	Version finale	Février 2019	Directeur général Gestion des investissements, des projets et de l'approvisionnement	Directeur principal Bureau de gestion des projets de l'entreprise (BGPE) Gestion des investissements, des projets et de l'approvisionnement (GIPA)
1.1	Alignement de la terminologie sur celle du SCT	4 juillet 2019	Directeur général Gestion des investissements, des projets et de l'approvisionnement	Directeur principal Bureau de gestion des projets de l'entreprise (BGPE) Gestion des investissements, des projets et de l'approvisionnement (GIPA)

Avant-propos

Le but du Programme de développement des compétences en gestion de projet (DCGP) est de renforcer les compétences et les capacités en gestion de projet pour permettre de mener à bien les projets d'investissement en respectant le calendrier, la portée et le budget, en utilisant des systèmes, des processus et des mécanismes de contrôle qui assurent l'optimisation des ressources, ainsi qu'une intendance et une responsabilisation judicieuses, et des résultats ou avantages qui correspondent aux buts et aux objectifs organisationnels.

Le Programme de développement des compétences en gestion de projet (DCGP) fournit aux gestionnaires de projet d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) les outils et les connaissances nécessaires pour renforcer les compétences et les capacités en gestion de projet.

Le DCGP contribue à bâtir une solide communauté de gestionnaires de projet et à favoriser la maturité d'EDSC en gestion de projet.

Table des matières

1	Titre	5
2	Date d'entrée en vigueur.....	5
3	Autorités	5
4	Application	5
5	Contexte.....	5
6	Exigences du programme.....	5
	6.1 Domaines de compétence du DCGP.....	5
	6.2 Harmonisation à la taille des projets.....	6
	6.3 Progression des niveaux du DCGP.....	7
7	Références.....	8
	7.1 Politique et directives du Conseil du Trésor.....	8
	7.2 Politique et directives du BGPE d'EDSC	8
	7.3 Autre document d'information sur le DCGP.....	8
8	Demandes de renseignements.....	8

1 Titre

Directive sur le Programme de développement des compétences en gestion de projet d'Emploi et Développement des compétences Canada (EDSC).

2 Date d'entrée en vigueur

La Directive entre en vigueur le 1^{er} avril 2019.

La Directive sera examinée à la lumière de la Norme de gestion de la qualité; cependant, le Bureau de gestion des projets de l'entreprise (BGPE) se réserve le droit d'effectuer des examens ponctuels dans des contextes précis et limités.

3 Autorités

Les autorités identifiées à la section 9 de la Politique sur la gestion de projet et de programme d'EDSC valent aussi pour la présente directive.

4 Application

La présente directive établit les paramètres du DCGP, qui est obligatoire pour tous les employés d'EDSC nommés pour une durée déterminée et indéterminée qui exercent les fonctions de gestionnaire de projet. Le DCGP ne sert à aucune mesure liée à la dotation, par exemple une nomination annoncée ou non annoncée, intérimaire ou indéterminée. Il est élaboré et géré séparément du processus annuel de gestion du rendement. Le DCGP n'est pas un programme de développement du leadership et il ne sert à aucune mesure liée aux ressources humaines.

5 Contexte

Le public ciblé par le DCGP est composé des employés d'EDSC nommés pour une durée déterminée et indéterminée exerçant notamment les rôles suivants :

- Gestionnaire de projet (obligatoire)
- Membre d'une équipe de projet
- Promoteur de projet
- Cadre supérieur
- Responsable de l'établissement et du développement des compétences en gestion de projet
- Personne ou organisation qui s'intéresse à la gestion de projet ou qui veut renforcer les compétences en gestion de projet

6 Exigences du programme

6.1 Domaines de compétence du DCGP

Le DCGP évalue les compétences des gestionnaires de projet dans trois catégories :

- **Compétences techniques** : Ces compétences concordent avec les domaines de connaissance définis par le Project Management Institute dans le Guide du corpus des connaissances en management de projet® et la directive sur le développement des compétences en gestion de projet. Elles s’harmonisent également avec la gouvernance et les étapes de gestion des projets d’investissement à EDSC.
- **Compétences comportementales (personnelles)** : Il s’agit des comportements, des attitudes et des qualités personnelles qui contribuent à la capacité de gérer des projets.
- **Compétences fonctionnelles (gestion de projet propre à EDSC)** : Ces compétences se rapportent aux aspects fonctionnels de la gestion de projet telle qu’elle est exercée à EDSC.

Chacune des trois catégories de compétences (d’EDSC)—techniques, comportementales et fonctionnelles—que le DCGP vise à renforcer est associée à des habiletés et à des capacités précises qui sont définies dans le document Description des compétences.

6.2 Harmonisation à la taille des projets

Le DCGP est conçu pour que ses niveaux correspondent à la taille des projets.

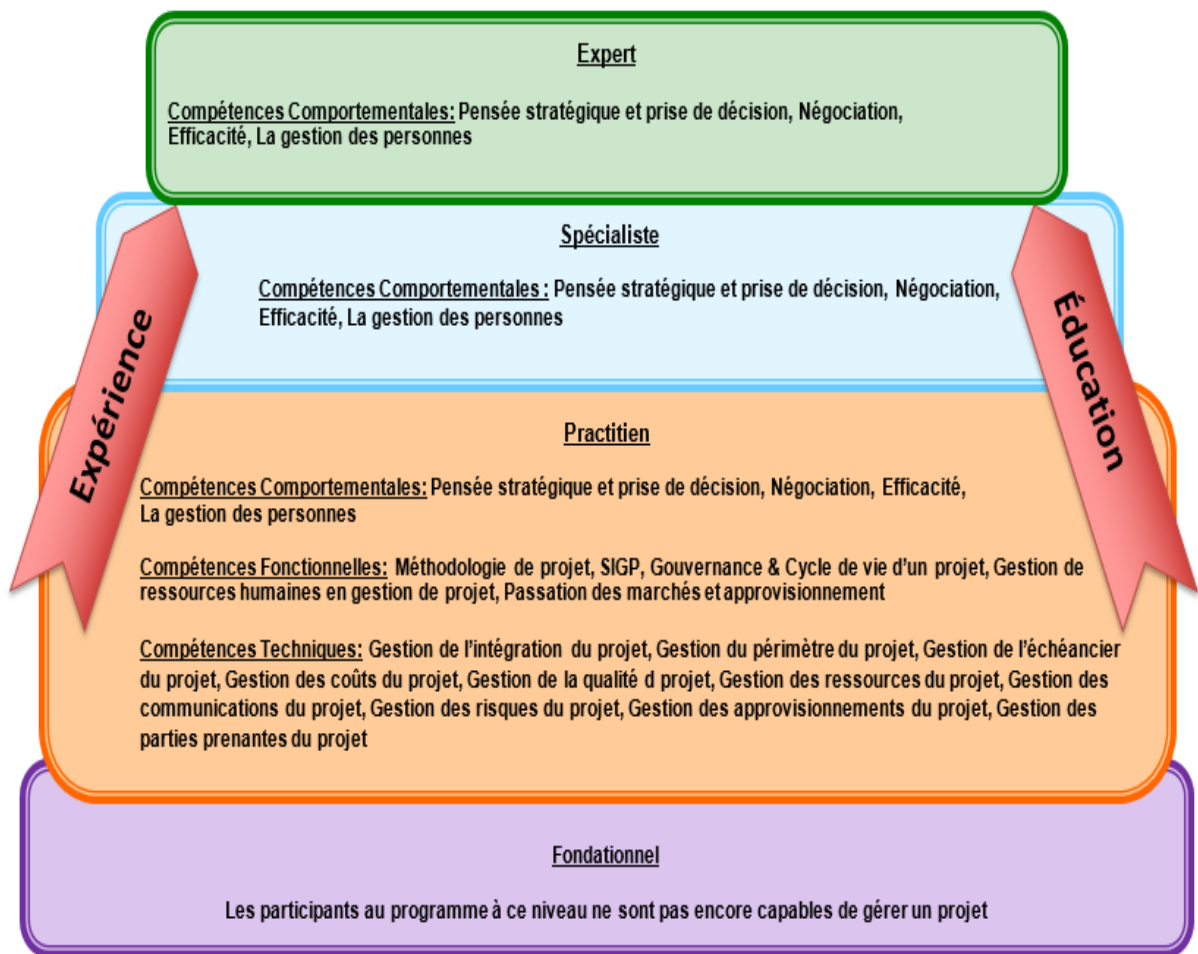
Le tableau ci-dessous met en correspondance les niveaux du DCGP et la taille des projets. Les gestionnaires de projet qui ont été évalués par l’équipe du DCGP et dont les compétences ont été associées à un certain niveau selon la désignation du Programme peuvent gérer des projets de la taille correspondante.

Tableau 1 Désignation du DCGP

Classe	Taille	ECRP	Désignation du DCGP
A	Majeur	3–4	Expert
B	Majeur	2	Spécialiste
		1	Praticien
C	Mineur	3–4	Spécialiste
		1–2	Praticien
D	Petit	Fondationnel	
E	Allégé		
F	Sans point de contrôle		

6.3 Progression des niveaux du DCGP

L'image ci-dessous présente un aperçu de la progression des gestionnaires de projet dans le DCGP. Les gestionnaires de projet sont évalués à chaque niveau en fonction des compétences et des capacités précisées. Les exigences en matière d'expérience et d'études, ainsi qu'un programme de formation sont utilisés en plus de ces évaluations pour coter l'étendue des compétences des gestionnaires de projet. La carte d'évaluation, les exigences en matière d'expérience, le programme de formation et les descriptions des compétences accompagnent la présente directive.



7 Références

7.1 Politique et directives du Conseil du Trésor

- *Politique sur la planification et la gestion des investissements du Conseil du Trésor* (en cours d'élaboration)
- *Directive sur la gestion des projets et des programmes du Conseil du Trésor* (en cours d'élaboration)

7.2 Politique et directives du BGPE d'EDSC

- *Politique sur la gestion de projet et de programme d'EDSC* (en cours d'élaboration)
- *Directive sur la gestion de programme d'EDSC* (en cours d'élaboration)
- *Directive sur la gestion de projet d'EDSC* (en cours d'élaboration)

7.3 Autre document d'information sur le DCGP

- *Norme de développement des compétences en gestion de projet* (en cours d'élaboration)
- *Procédure de développement des compétences en gestion de projet* (en cours d'élaboration)
- *Programme de formation du DCGP* (en cours d'élaboration)

8 Demandes de renseignements

Veillez transmettre les demandes de renseignements au sujet de la présente directive au Bureau de gestion des projets de l'entreprise à l'adresse suivante :

NC-BGPE-EPMO-GD@hrsdcc-rhdcc.gc.ca.